

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2015-OSMS-PH18-0142

Annulant et remplaçant l'arrêté n° 2015-OSMS-PH18-0128 du 29 septembre 2015 portant autorisation de modification d'adresse de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES géré par le Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'arrêté n° 2009-1-1844 autorisant la transformation de 5 places de semi-internat en internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES géré par l'association du Groupement d'Entraide Départementale aux Handicaps, Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF), arrêtant la capacité totale de la structure à 55 places dont 15 en internat et 40 en semi-internat ;

Considérant la demande de modification de l'adresse de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES géré par le Groupement d'Entraide Départementale aux Handicaps, Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF) ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace le précédant arrêté n° 2015-OSMS-PH18-0128 du 29 septembre 2015 publié au Registre des Actes Administratifs le 1^{er} octobre 2015.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF) pour la modification de l'adresse de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES.

Désormais, l'IME de BOURGES (n° Finess : 18 000 203 2) est situé au 30 chemin de Vouzay à BOURGES (18000).

Article 3 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GEDHIF SIEGE

N° FINESS : 18 000 047 3

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 143 rue André Charles Boullès, 18230 SAINT-DOULCHARD

SIREN : 775 565 864

Entité Etablissement : IME de BOURGES

N° FINESS : 18 000 203 2

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Adresse : 30 chemin de Vouzay – 18000 BOURGES

SIRET : 775 565 864 00037

Code MFT : 05

Code discipline : 903 (Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (Semi-internat)

Code clientèle : 110 (Déficience Intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 35 places

Code discipline : 903 (Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (Semi-internat)

Code clientèle : 437 (Autistes)

Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 903 (Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 17 (Internat de semaine)

Code clientèle : 110 (Déficience Intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 15 places

Capacité totale autorisée : 55 places dont 5 places pour enfants autistes.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Territorial du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2015
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE